Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71021-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 15 octobre 2026 qui leur a été adressé le 15 octobre 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 15 octobre 2026 et du site des Forges le 16 octobre 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 15 octobre 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Yoann ROBIN donnant pouvoir à Erwann MORVAN.

Secrétaire de séance : Patrick POCARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-10.23-22 – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMEJ)

- Proposition de création d'un CMEJ

- Présentation de la Charte de fonctionnement

Rapporteur : Mélina ALLAIRE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mélina ALLAIRE, 4ème Adjointe au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71021-DE

Afin de s'inscrire dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Commune prend toute sa mesure, et conformément à l'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune Forges de Lanouée souhaite créer un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) afin de donner la parole aux enfants et promouvoir la participation à la vie démocratique locale.

Il sera mis en place lors du premier trimestre 2027, à l'issue des élections qui seront organisées en janvier 2027. En amont, des Elus iront à leur rencontre dans les différentes écoles pour présenter le projet et distribuer les dossiers d'inscription.
Le CMEJ sera composé d'élus, issus des écoles élémentaires (CM1) et du collège (6ème) ayant reçu l'accord de leur représentant légal, et habitant sur la Commune Forges de Lanouée.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8 maximum le nombre de jeunes composant le CMEJ de la Commune de Forges de Lanouée, soit :
-3 élèves de CM1 de l'école privée Saint Joseph-Saint Pierre de Forges de Lanouée
-3 élèves de CM1 de l'école publique Suzanne Bourquin de Josselin
-1 élève de 6ème du Collège privé Sainte-Marguerite de Josselin
-1 élève de 6ème du Collège public Max Jacob de Josselin.

Ils sont élus pour une durée de 2 ans.

Le CMEJ sera présidé par le Maire de la Commune ou son représentant.
Il est proposé au Conseil Municipal que les électeurs ne soient pas limités aux seuls élèves des classes dans lesquelles les candidats sont inscrits mais d'étendre à l'ensemble des enfants de la même tranche d'âge vivant sur la Commune.
Leur mission première sera de représenter les jeunes auprès de la Municipalité. Leur rôle consistera à être force de proposition pour dynamiser la vie de la Commune, à participer à des projets sur différentes thématiques (ex : protection de l'environnement), et créer du lien entre les générations.

Ils se réuniront tous les 2 mois à la mairie le samedi matin, accompagnés de l'élue en charge du CMEJ, et participeront aux évènements telles que les commémorations du 8/05 et du 11/11, ainsi que la cérémonie des voeux du Maire.
Un budget révisé annuellement sera attribué au CMEJ en fonction des projets.

Un projet de charte de fonctionnement permettant de cadrer le CMEJ est proposé par la Commission Communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé de la demande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1112-23, Vu l'avis de la Commission Communication du 16/09/2026
Vu l'avis du Bureau Municipal du 02/07/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71021-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	22
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ)
- **FIXE** à huit, le nombre maximum de jeunes composant le CMEJ de la Commune de Forges de Lanouée
- **VALIDE** la composition du CMEJ telle que proposée
- **APPROUVE** la Charte de fonctionnement.
- **DONNE POUVOIRS** au Maire ou son Représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 30/10/2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Patrick POCARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication